

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

## D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES

~~~~~

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2015

REÇU

le - 9 OCT. 2015

~~~~~

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE

### Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,  
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,  
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,  
Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,  
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, Monsieur André LABARTHE,  
Monsieur Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,  
Monsieur Jacques NAYA, Mme Patricia PROHASKA, Monsieur André VIGNOT,  
Mme Carine NAVARRO, Monsieur David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,  
Monsieur Francis MARQUES, Monsieur Bernard UTHURRY,  
Mme Marie-Lyse GASTON, Monsieur Jean-Etienne GAILLAT,  
Mme Aurélie GIRAUDON, Monsieur Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,  
Monsieur Jean-Pierre ARANJO, Monsieur Patrick MAILLET.

### Délégations de vote :

Monsieur Didier CASTERES donne pouvoir à Monsieur Daniel LACRAMPE,  
Madame Araceli ETCHENIQUE donne pouvoir à Monsieur Gérard ROSENTHAL,  
Madame Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Madame Henriette BONNET.

~~~~~

## 22 - ACCESSIBILITE/ADOPTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP).

Monsieur Gérard ROSENTHAL expose que la loi du 11 février 2005 dite « Loi Handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées. Elle impose que tous les Etablissements recevant du Public (ERP) catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce, quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrage, ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance (n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014) les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ce dispositif obligatoire, permettant d'obtenir un délai supplémentaire de 3 à 9 ans, s'impose à tout maître d'ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

.../...

La Commune d'Oloron Sainte-Marie pourrait réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et le déposer auprès de l'autorité administrative (préfecture ou mairie selon le cas) avant le 27 septembre 2015.

Toutefois, compte tenu de la situation financière difficile actuelle de la commune, de la complexité technique liée au nombre important de bâtiments à réhabiliter (+ de 50) et des futures optimisations des locaux (vente, réaménagement, regroupement), il convient de demander une prorogation de délai (6 mois) auprès de Monsieur le Préfet.

Ce dispositif d'exception permet de poursuivre en toute sécurité juridique, nos travaux d'accessibilité après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce dispositif a un triple objectif :

- 1- Obtenir un délai supplémentaire dans la mise en accessibilité de nos bâtiments. L'Ad'Ap est formalisé au travers d'un dossier donnant droit à un délai supplémentaire de 3 à 9 ans par période de 3 ans. Sa réalisation incombe au maître d'ouvrage et/ou à l'exploitant des ERP existants.
- 2- Hiérarchiser la mise en accessibilité de notre patrimoine
- 3- Engager les travaux de manière pragmatique, avec pour principe fondamental l'efficacité de l'€ dépensé.

L'Ad'AP devra contenir :

- Un engagement de mise en accessibilité de l'ERP pour tous
- Une présentation du patrimoine ainsi qu'une synthèse du niveau actuel d'accessibilité
- Le calendrier des actions à engager
- Une programmation pluriannuelle d'investissement
- La liste argumentée des dérogations envisagées, éventuellement.

Il fera l'objet d'une délibération de la collectivité puis d'une instruction avec avis de la Commission Consultative Départementale Sécurité et Accessibilité (CCDSA) et sur la base du rapport de la CCDSA, une validation par le Préfet.

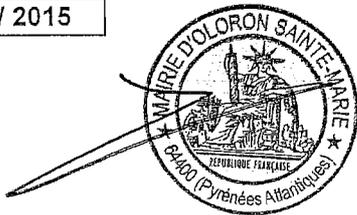
Il est toutefois précisé que les procédures et les délais diffèrent selon la nature des ERP (catégorie 1 à 5).

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **SE DOTE** d'un Agenda d'Accessibilité Programmée – Ad'AP- pour les ERP gérés par la Commune,
- **INSCRIT** au budget 2016 les actions prioritaires dans la mesure environ des 1/6<sup>ème</sup> du coût des travaux à réaliser sur la durée (soit 2 périodes de 3 ans).

Ainsi délibéré à OLRON-Ste-MARIE, ledit jour 05 octobre 2015.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 10/ 10/ 2015



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH



**REÇU**

le -9 OCT. 2015

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON S<sup>T</sup>E MARIE